

CONDITIONS DE VENTE RESIDENCE AAL POST HOSINGEN
--

Le logement est vendu dans son état actuel.

L'acquéreur doit être bénéficiaire d'une prime d'acquisition, délivrée par le Service des Aides au Logement – 11, rue de Hollerich L-1741 Luxembourg – Tel : 24 78 48 60.

DROIT D'EMPHYTEOSE : Le terrain sera cédé via un droit d'emphytéose, jusqu'au 27 novembre 2110. La redevance **annuelle** à payer par l'acquéreur sera de 27 € N.I.100 des prix à la consommation en 1948 (soit actuellement 230,97 €).

À l'expiration du droit d'emphytéose, le Fonds du logement se réserve l'option : a) soit de proposer une prolongation du droit d'emphytéose pour une durée et à des conditions à déterminer entre parties. b) soit de reprendre les constructions érigées sur les terrains contre paiement de la valeur du gros-œuvre fermé.

OBLIGATION D'HABITATION : L'acquéreur s'engagera à habiter lui-même le logement à titre de résidence principale et permanente, et ce pendant **toute la durée du droit d'emphytéose**.

Le logement ne pourra être ni vendu, ni loué, ni affecté à d'autres fins que l'habitation, pendant toute la durée du droit d'emphytéose.

DROIT DE PREEMPTION : le Fonds disposera d'un droit de préemption pour toute la durée du droit d'emphytéose. Le prix que le Fonds aura à verser en cas de préemption sera égal au prix que l'acquéreur a payé au Fonds, majoré en fonction de l'indice du coût de construction (STATEC), et dépendra également des éventuelles moins-values occasionnées durant l'occupation des lieux.

CUISINE EQUIPEE (le cas échéant): Le Fonds du Logement ne garantit pas les meubles ni l'équipement électrique de la cuisine.

Dans l'intérêt de l'harmonie de l'ensemble immobilier, l'acquéreur devra maintenir son logement en bon état d'entretien et ne pas en modifier l'aspect extérieur.